



2023/339

ARRETE PORTANT AUTORISATION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT

Le Maire de L'UNION

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la route, notamment ses articles concernant le stationnement en agglomération,

Considérant qu'il convient de réglementer le stationnement temporaire sur le territoire communal notamment lors de travaux chez des particuliers et des déménagements

ARRETE

Article 1 – La société BAILLY est autorisée à stationner sur le domaine public, **au 45 Avenue de Toulouse**, le mardi 14 novembre 2023 de 8 heures à 17 heures.

Article 2 – La société BAILLY devra mettre en place une signalisation suffisante afin de pallier tout risque d'accident tant pour les piétons que pour la circulation automobile.

Article 3 – En cas de dégâts sur le domaine public, la société BAILLY devra effectuer les travaux nécessaires à la remise en état des lieux.

Article 4 – Le présent arrêté sera affiché selon les règles en vigueur.

Article 5 – Ampliation du présent arrêté, sera adressée à :

Monsieur le Capitaine, commandant la Communauté de Brigades de L'UNION
La Police Municipale,
L'intéressé,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

L'UNION, le 2 novembre 2023

Le Maire
Marc PÉRÉ



Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire
Philippe BAUMLIN

MAIRIE DE L'UNION

6 bis, avenue des Pyrénées – B.P. 39 – 31242 L'UNION CEDEX – Tel. : 05.62.89.22.89 – Fax : 05.61.09.30.15

E-mail : courrier@mairie-lunion.fr – Site internet : www.mairie-lunion.fr